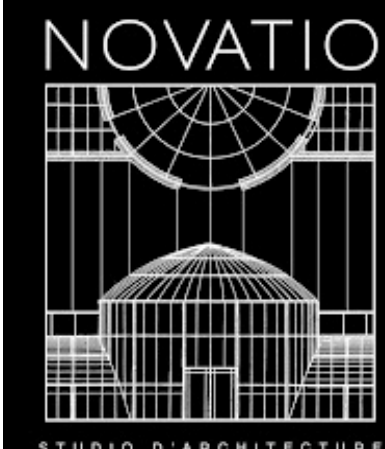
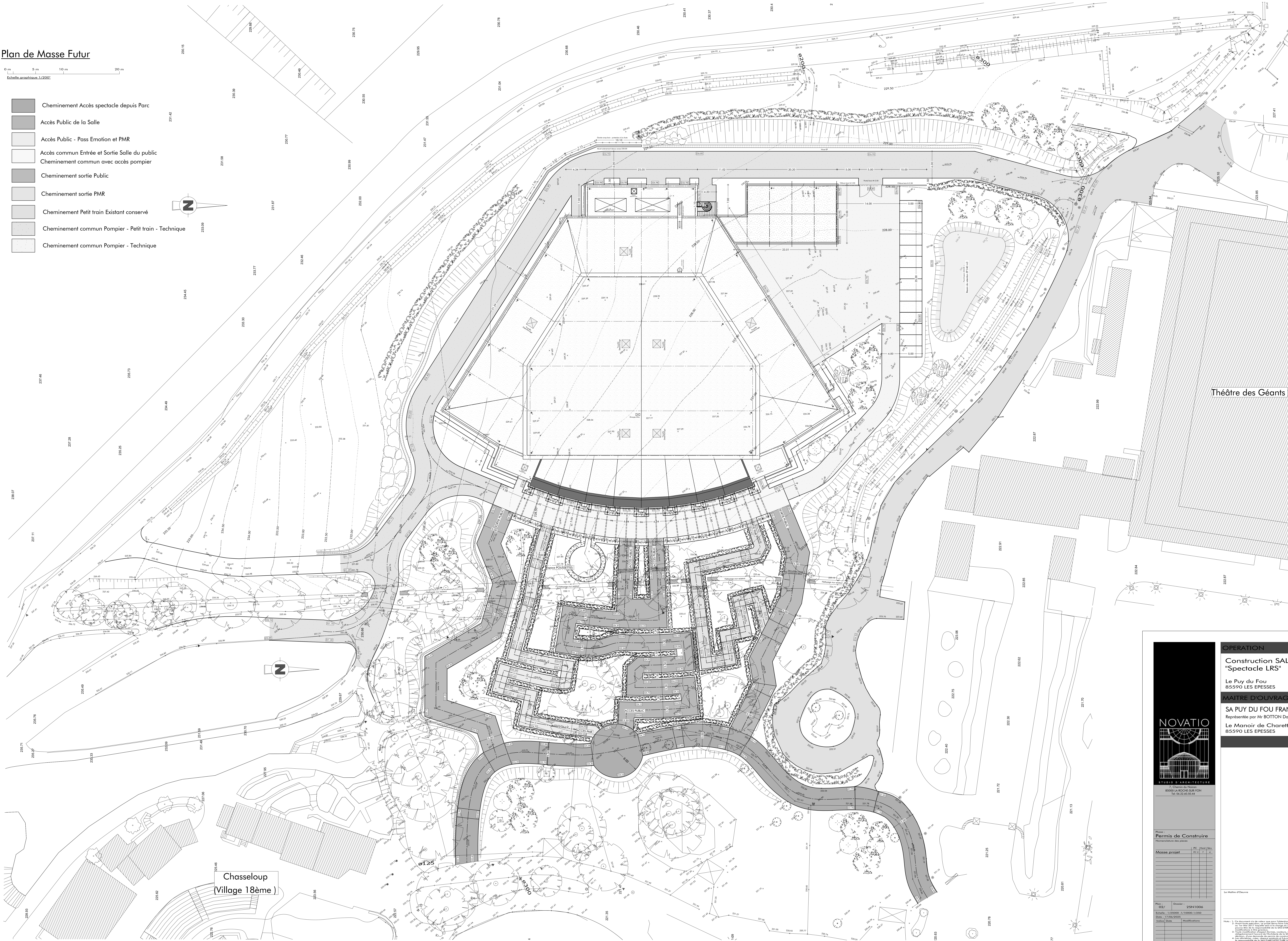
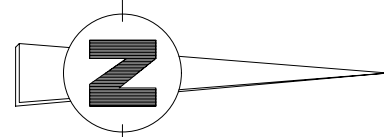


Plan de Masse Futur

0 m 5 m 10 m 20 m  
Echelle graphique 1/2000'

- Cheminement Accès spectacle depuis Parc
- Accès Public de la Salle
- Accès Public - Pass Emotion et PMR
- Accès commun Entrée et Sortie Salle du public
- Cheminement commun avec accès pompier
- Cheminement sortie Public
- Cheminement sortie PMR
- Cheminement Petit train Existant conservé
- Cheminement commun Pompier - Petit train - Technique
- Cheminement commun Pompier - Technique



7, Chemin du Hameau  
85590 LES ESPESSES  
Tél 06 22 40 50 44

Permis de Construire

Reconstruction d'un plan

| Masse projet |   | PC | Mont | Mar |
|--------------|---|----|------|-----|
| PC           | 1 | 1  | 1    | 1   |
| Mont         | 1 | 1  | 1    | 1   |
| Mar          | 1 | 1  | 1    | 1   |

Projet : 221  
Echelle : 1/20000 - 1/10000 - 1/2500  
Date : 17/06/2023

Elaboré par :  
Modifié par :

Dessiné : Christophe RABILLER - YS

OPERATION  
Construction SALLE DE SPECTACLE  
"Spectacle LRS"

Le Puy du Fou  
85590 LES ESPESSES

MAÎTRE D'OUVRAGE

SA PUY DU FOU FRANCE  
Représentée par Mr BOTTON Damien  
Le Manoir de Charette - Le Puy du Fou  
85590 LES ESPESSES

Le Maître d'Œuvre

Le Maître d'Œuvre

Notes : 1 - Ce document est à valoir pour l'élaboration du permis de construire.  
2 - Le 10/06/2023, le maître d'ouvrage a autorisé la mise à disposition de ce document à l'attention des services de l'Etat pour l'élaboration du permis de construire.  
3 - Toute modification doit être soumise à l'approbation du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre.  
4 - Toute modification doit être soumise à l'approbation du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre.  
5 - Toute modification doit être soumise à l'approbation du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre.  
6 - Toute modification doit être soumise à l'approbation du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre.  
7 - Toute modification doit être soumise à l'approbation du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre.  
8 - Toute modification doit être soumise à l'approbation du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre.  
9 - Toute modification doit être soumise à l'approbation du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre.  
10 - Toute modification doit être soumise à l'approbation du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre.

Propriété de la SAS D'ARCHITECTURE NOVATIO - Reproduction interdite sans autorisation écrite